

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 05-2025

Séance du 21 juillet 2025 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. COTTEY Romain, Mme GINOUX Céline, M. LECOUFFE Mehdi, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas, Mme BREVET Valérie, Mme DESCOURS Christine, M. KANDZIORA Frédéric, Mme MICHIEL Christiane

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie, M. BAUER Franck, M. DUBOST Fabrice

Excusé(s) :

M. PAGNON Jérémie, Mme GAILLETON Sophie, M. RICHARD Franck

Secrétaire de séance : Mme DESCOURS Christine

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1 - Approbation du procès-verbal 04-2025 du 22 mai 2025

Madame Marie Monique THIVOLLE demande l'approbation du procès-verbal numéro 04-2025 du 22 mai 2025. Le procès-verbal n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	1
Illiat	696	1
Garnerans	685	1
Genouilleux	675	1
Peyzieux-sur-Saône	656	1
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	31

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé, à l'issue d'échanges en réunion de bureau communautaire les 8 avril et 13 mai 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**, réparti comme suit :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Délibération : attribution du fonds de concours d'investissement 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes par délibération en date du 24 juin 2025, a accordé à la commune de Peyzieux-sur-Saône au titre de l'année 2025 un fonds de concours d'investissement de 15 000 euros pour réaliser les travaux suivants : travaux de voirie, électrification du portail du garage, éclairage du square, acquisition de jeux pour le square et de matériel et mobilier divers pour la commune.

Il convient de délibérer afin d'accepter cette subvention.

Vu la délibération 2025/06/24/27 en date du 24 juin 2025 de la communauté de communes attribuant les fonds de concours d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la subvention du fonds de concours d'un montant de 15 000 euros,
- Rappelle que cette recette est inscrite au budget 2025 au compte 13251,
- Autorise Madame le Maire à demander le versement de cette subvention.

4 - Délibération : Révision libre de l'attribution de compensation à compter de 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment le 1^{er} bis du V,

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission CLECT du 08 septembre 2021, concernant la compétence transférée au 15 avril 2020 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à l'entretien du chemin de halage dans le cadre du projet d'aménagement d'une vélo-route dite voie bleue, approuvé par une majorité qualifiée des communes (14 communes sur 15, seule la commune de Montmerle-sur-Saône n'ayant pas approuvé le rapport)

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée ;
- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne ;
- les délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que l'Attribution de Compensation que la commune verse à la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'élève à la somme de 8 529 € depuis qu'elle a été fixée par délibération du conseil communautaire du 30/11/2021.

Considérant les propositions d'évolution des attributions de compensation émises par un groupe de maires et retenues par le conseil communautaire,

Contribution au SDIS : la prise en compte de cette contribution n'a impacté **négativement** que les communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône lors de leur intégration à la CCM3R en 2013 et les 7 communes

anciennement membres de la CC Val de Saône Chalaronne, Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisse en 2018, dans la mesure où les autres communes anciennement membres de CCM3R n'ont jamais versé la contribution au SDIS puisqu'elle était une compétence communautaire et a été versée par l'intercommunalité depuis son origine (District Montmerle 3 Rivières au 01/01/1995 puis CCM3R au 01/01/2000) ; la contribution au SDIS pour la commune de Peyzieux-sur-Saône s'élève à 7 074.00 €

Vu la délibération n°2025/06/24/18 du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant révision libre des Attributions de Compensation des communes membres à compter de 2025,

Vu l'avis des instances internes à la commune et le vote du budget primitif 2025 de la commune de Peyzieux-sur-Saône,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 au montant suivant 1 455€ qui sera à verser à la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- **Autorise** le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

5 - Délibération : Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er décembre 2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière maximum de la collectivité à hauteur de 100€ par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Madame le Maire proposait une participation mensuelle à hauteur de 20 euros, lors des délibérations certains membres du conseil ont proposé des montants plus élevés (allant de 70 à 100 euros).

6 - Délibération : cession de la parcelle A617

Madame le maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'un terrain communal qui avait déjà fait l'objet de proposition d'achat par deux propriétaires voisins.

La procédure de cession peut se faire par une simple délibération du conseil municipal ou par un appel à projets. Madame le maire propose de rencontrer les propriétaires riverains afin de connaître leur position, en cas d'intérêt un appel à projet sera lancé. Elle précise qu'une clause lors du contrat de vente peut être ajoutée afin que la division de cette parcelle ne soit pas possible après la cession.

La délibération est reportée à une date ultérieure

7 - Délibération : révision des tarifs des chapiteaux, tables et bancs

Madame le maire informe le conseil que la livraison des barnums n'a pas été acceptée car les colis étaient endommagés. Il est impossible d'estimer au plus juste le prix de location sans connaître la qualité du produit.

Elle propose de reporter la délibération de révision des tarifs.

La délibération est reportée à une date ultérieure.

8 - Délibération : encaissement des chèques des lots de bois

Madame le Maire informe le conseil municipal que 3 lots de bois ont été attribués ; il demande à l'assemblée d'accepter les chèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'attribuer les lots suivants aux demandeurs, à savoir :
 - Madame PEUPIER Sandrine : 115 euros
 - Monsieur CHATELUS Jean-Pierre : 33 euros
 - Madame ALLARDET Mylène : 129 euros
- **AUTORISE** l'encaissement des chèques d'un montant total de 277 euros

9 - Questions diverses

Travaux :

- Il y a deux dépôts sauvages à évacuer : la Gravière et le dépôt brûlé sur le chemin communal : au vu du devis de la société EGT (environ 4 000 euros TTC par site), l'agent technique est chargé de les évacuer. Seul problème, il y a des pneus et autres déchets que la déchetterie ne prend pas. Il y a également un dépôt sur la route de Montceaux ; afin de l'évacuer notre agent technique chargera la remorque des agents technique de Montceaux avec le chargeur du tracteur.
- Il y a des arbres à élaguer rue du Lavoir ; un courrier sera envoyé au propriétaire.
- L'installation et la pose de la table de ping-pong et des jeux dans le square sera effectuée début août.
- Le busage des fossés route de Simandre a été chiffré pour un montant de 10 059.30 € TTC.
- Un devis a été établi pour la pose d'un grillage au point d'apports volontaires Route du Beaujolais pour un montant de 2919 euros TTC. Il empêchera les dépôts sauvages (meubles, literies et autres...) qui sont jetés, régulièrement derrière les bennes.
- Les travaux de voirie Chemin des Creuses et Chemin des Allemagnes auront lieu en septembre.
- Il faut prévoir le nettoyage du préau et le débouchage des toilettes avant la rentrée.
- Il convient de nettoyer les abords du monument sur la RD933 avant la cérémonie d'hommage du 30 août.

SIVOS :

- Les travaux de rénovation de peinture à l'école de Peyzieux sont en cours ; la fenêtre sur le palier a été changée.
- Un nouveau tableau est à mettre en place.
- Monsieur Romain COTTEY informe que le recrutement pour le remplacement de la secrétaire du SIVOS est en cours.

DEPARTEMENT : Suite à la demande d'un administré, nous avons questionné le département pour sécuriser le carrefour aux Allemagnes (RD100 et chemin des Allemagnes). Une pose de panneau est prévue en fin d'année par les services du département ; un panneau priorité à droite du côté Peyzieux et un panneau danger particulier du côté Valeins avec une mention complémentaire « Sortie d'engins agricoles ».

Concernant l'aménagement du fossé en bas de la RD75 (route du Beaujolais). Une réunion a eu lieu avec les services départementaux, leur bureau d'études et la commune de Mogneneins afin de présenter les aménagements possibles. Cet aménagement de sécurité préconisé impacte le chemin de l'Ancienne Chapelle de Mogneneins ; les travaux de déviation du cours d'eau sont estimés à environ 10 000 € à la charge de la commune de Mogneneins. Affaire à suivre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Chambre d'agriculture a produit un document cadre définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières dont l'usage ne fait pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol. Avant de présenter et de proposer en délibération ce document cadre en conseil communautaire, les maires ont été sollicités pour émettre un avis sur les parcelles concernant leur commune. Madame le Maire informe avoir donné un avis favorable.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes est disponible en mairie et sous format numérique.

FREDON

Une campagne de prospection de l'ambrosie trifide s'est déroulée les 8 et 9 juillet.

Une autre campagne est prévue les 26 et 27 août ; pour les personnes voulant participer un lien Framadata est disponible.

CCAS : Madame le Maire laisse la parole à Madame Valérie BREVET afin qu'elle présente le projet du CCAS avec L'AIRE AEREE. Il s'agit d'un organisme privé propose des animations auprès des personnes à partir de 62 ans (gym douce, atelier mémoire, atelier numérique). Il se déplace en camping-car aménagé mais certains ateliers nécessitent une salle. L'adhésion est de 20 euros sur 12 mois ; les ateliers sont payants entre 2 et 4 euros (sauf pour les aidants). Le CCAS a la possibilité de participer financièrement soit à l'adhésion soit au coût des ateliers.

Une porte ouverte aura lieu à Peyzieux-sur-Saône le lundi 22 septembre en journée (les flyers seront distribués début septembre aux personnes à partir de 61 ans).

DIVERS

- Associations : la classe en 8 a demandé le prêt du local pour le vendredi 21 novembre ; le local étant déjà réservé pour le sou des écoles une réponse négative leur a été apportée (par Madame le maire et pas le sou des écoles) ; pour rappel il a été convenu qu'il ne pouvait y avoir deux associations le même week-end. La classe en 8 organisera sa soirée Beaujolaise le vendredi 30 novembre.
La classe en 1 avait réservé le local pour organiser un loto le 7 septembre ; il s'agira d'un apéritif car le loto aura lieu 8 jours plus tard à la salle des fêtes de Mogneneins.
Valérie BREVET pense qu'il y a trop de manifestations sur les mêmes périodes
Frédéric KANDZIORA rappelle que le nettoyage du hangar (qui est un local municipal) est chronophage pour l'agent.
Il conviendrait peut-être de limiter les manifestations des classes sauf celle de l'année en cours et celle de l'année montante.
- Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a acheté des verres et des pichets et qu'il convient de trouver un espace de rangement.
- Madame le maire annonce qu'avec le beau temps, les conflits de voisinage reprennent.
- Elle indique qu'elle est intervenue auprès d'un riverain qui faisait brûler en plein canicule.

ETAT-CIVIL

- **Naissance** :
Le petit Léandre PATARD est né le 7 juin 2025 à Gleizé. Nous souhaitons la bienvenue à Léandre et félicitations aux parents.
- **Décès** :
Madame Catherine PERRET est décédée à DIJON (21) le 20 juin 2025. Nous présentons nos condoléances à sa famille.
- **Mariage** :
Monsieur GOURRION Morgan et Madame Marie-Rose ROVERE le sept juin 2025.
Madame DUCHAMP Corine et Monsieur DUFRAISSEIX Tristan le 5 juillet 2025.
Nous leur présentons nos meilleurs vœux de bonheur.

DATES DE CONGES

La secrétaire sera en congé du 4 au 24 août 2025 et l'agent technique du 11 au 31 août.

Pendant cette période, l'arrosage sera effectué par Christine DESCOURS la première semaine, Romain COTTEY la deuxième semaine et Frédéric KANDZIORA la troisième semaine.

Fait à Peyzieux-sur-Saône

La secrétaire de séance,

Christine DESCOURS



Le Maire

Marie Monique THIVOLLE

